

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, lorsque le 20 octobre le mot «mensonge» a été employé à la Chambre, je me suis demandé si les règles et coutumes parlementaires étaient défuntes. Je croyais que les règles et procédures de la Chambre s'appliquaient à tous les députés de l'arrière-ban aussi bien qu'aux premiers ministres et aux membres du cabinet. Je signale à Votre Honneur la page 392 du hansard du 20 octobre où l'on impute au premier ministre les paroles suivantes: «...ou s'il ment tout simplement à la Chambre?». C'était en réponse au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Et il ajoutait: «S'agit-il d'un mensonge, ou non?». Aussi étrange que la chose puisse paraître, personne ne savait s'il s'agissait ou non d'un mensonge.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a raison de soulever ce point-là. Je suis tout à fait d'accord avec lui, je puis l'en assurer. Qu'un tel langage soit employé par les anciens députés de la Chambre ou par les moins anciens comme lui-même, ce n'est pas dans l'ordre. Je n'en saurais certes approuver l'usage ni par le premier ministre (M. Trudeau), ni par le chef de l'opposition (M. Stanfield) ni par les députés anciens ou nouveaux.

Si le député avait occupé le fauteuil à ce moment-là, il se serait rendu compe qu'il y avait beaucoup de bruit. La présidence n'a pas entendu les propos qu'ont échangés les deux très honorables représentants. Les sténographes les ont saisis. De toute évidence, ils ont l'ouïe plus fine que l'Orateur, et voilà pourquoi ces propos fâcheux ont été consignés au compte rendu. Je les y ai vus le lendemain, ce qui m'a fort attristé. Je ne voudrais certes pas que l'emploi de telles expressions, même par le premier ministre, crée un précédent.

Le député a parfaitement raison de souligner le fait. Nous ne pouvons permettre même aux très honorables représentants d'employer des expressions qui sont interdites aux autres députés. Je tiens à dire au député que je regrette de ne pas avoir alors rappelé à l'ordre le très honorable représentant comme je le fais aujourd'hui dans le cas du député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis). Je m'excuse encore une fois de l'avoir interrompu. Son discours est sûrement beaucoup plus intéressant que le mien.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, dans le langage de la Chambre des communes, la déclaration parue dans la presse sur l'approbation générale donnée par le président du Conseil privé à la méthode utilisée par les Libéraux pour arriver au pouvoir en Nouvelle-Écosse est bien éloignée de la vérité.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Permettez-moi de féliciter le député de son choix de mots.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: La question dont je parle concerne les attributions du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), du ministre du Travail (M.

Mackasey) et de tous les députés. Depuis deux ans, je me bats au nom des mineurs qui ont été mis à la retraite prématurément par la Société de développement du Cap Breton qui est une société de la Couronne. Qu'il me soit permis de mentionner que certains fonctionnaires, qui occupent là des postes de direction, ont des voitures coûteuses et jouissent de comptes de dépenses, ont été placés sous la sauvegarde de la Fonction publique alors que d'autres, qui le méritaient bien davantage, ne l'ont pas été.

Il y a là des hommes qui devraient avoir la même protection que reçoivent certains Anglais venus ici nous enlever nos emplois. Les employés de la société de la Couronne ont droit de se faire tout autant protéger, en vertu de la loi sur le service civil, que les gens d'Angleterre qui sont venus les évincer dans l'industrie houillère du Cap-Breton, alors qu'ils n'étaient pas aussi qualifiés qu'eux. Je ne crains pas d'être démenti quand je dis que ces gens ont remplacé des hommes qui leur étaient bien supérieurs dans cette industrie. On les a fait venir au pays et on leur donne ces emplois. Ils bénéficient de la protection de la fonction publique, protection qui aurait dû couvrir aussi d'autres employés de cette compagnie de la Couronne.

Pendant que je traite des mines du Cap-Breton, j'en appelle au gouvernement, comme je l'ai fait déjà, pour qu'il examine bien la loi établissant la Société de développement du Cap-Breton. Le ministre s'est parfois montré un peu ennuyé de certaines de mes remarques. Je soutiens que MM. Ord et Blackmore ont mal informé le ministre en certaines occasions et lui ont faussé la vérité. Je demande à tous les députés, y compris le ministre du Travail, le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre qui représente ici le Cap-Breton, d'examiner à quel point les fonds de la Commission d'assurance-chômage servent à financer le régime de retraite anticipée des mineurs du Cap-Breton. Nous devrions examiner cette mesure législative. Comme je n'en ai pas d'exemplaire ici, je vais la paraphraser. L'article 18 énonce précisément que les fonds qui servent à payer les travailleurs lors de la retraite anticipée proviennent de la caisse de la division du charbon. Le texte le dit en toute clarté. La Société de développement du Cap-Breton n'a rien à faire avec la caisse de la CAC. Bien qu'elle n'ait absolument pas de responsabilités administratives, elle emploie les fonds qu'ont versés les mineurs à ces caisses, certains pendant 45 ans.

● (4.10 p.m.)

A son retour d'Angleterre, M. Blackmore a assumé un emploi confortable. C'est lui qui a créé cet état de choses. Nulle part la loi adoptée par la Chambre n'accorde à la Devco l'autorisation de toucher aux fonds de la CAC. Bien des travailleurs reçoivent leur chèque de la CAC à toutes les deux semaines et la Devco paie le solde jusqu'à concurrence de \$2,500 ou de \$3,000. Lors de sa première année de retraite, un travailleur ne peut toucher de la Devco plus de \$300 ou de \$400; cependant, la loi stipule qu'il doit recevoir un minimum de \$2,500 et un maximum de \$3,000. On viole ainsi les privilèges des députés qui ont voté en faveur de la mesure législative.